

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue par visioconférence, le 4 mai 2020 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents à cette visioconférence, tous formant quorum:

Monsieur Josef Mathis, arrivé à 20h45
Monsieur Martin Blanchette,

Madame Céleste Simard,
Madame Myriam Bourgault.

Assiste également à la séance par visioconférence, Madame Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

En absence de matériel informatique, M. Léo-Paul Côté et M. Raymond Dumont ne pourront participer à ces visioconférences jusqu'au retour des séances en salle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2020-05-64 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

2020-05-65 ADOPTION DES ITEMS AJOUTÉS

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés.

- 9.3 Travaux de la voirie 2020

ADOPTÉE

2020-05-66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2020-05-67 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AJOURNEMENT DU 20 AVRIL 2020

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal d'ajournement du 20 Avril 2020 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2020-05-68 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste Co.04.2020 pour valoir comme ci au long reproduit et formant un total de 14 363.95 \$ soient approuvés et payés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Mois : Mars Valeurs déclarées : 2 500 \$ Permis numéros : 03-20

2020-05-69 ADOPTION DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport des permis de construction tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

2020-05-70 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DE TAXES, LES TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 déclaré par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le taux d'intérêt des taxes municipales pour alléger les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt peut être fixé ou modifié par résolution;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Madame Céleste Simard à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Sur proposition de Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de règlement 2020-04 règlement pour fixer le taux de taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrrages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2020.

Article 2 : Taux d'intérêt sur les arrrages

Le taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 2020-01 sont suspendus et sont fixés à 4% par année jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret # 177-2020 du 13 mars 2020.

En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par l'article 2 du présent règlement 2020-04 est renouvelée jusqu'à la fin de l'année courante.

L'article 2 de ce présent règlement est abrogé pour que dans l'avenir, le taux d'intérêt pourra être modifié, de temps à autre par résolution sans nécessiter de modifier le présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE

URBANISME :

2020-05-71 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-05 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-11 ET LE RÈGLEMENT 2006-04 RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX
Règlement permettant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux.

Attendu que le club Quad Centre du Québec sollicite l'autorisation de la municipalité de Lemieux pour ajouter des routes de circulation;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Myriam Bourgault, conseillère, lors de la séance du 6 avril 2020;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, Il est résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2020-5 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour titre Règlement modifiant le Règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03.

Article 3

L'objet du présent règlement vise à permettre la circulation des véhicules hors route sur le Chemin des Cyprès;

Article 4

L'article 6 du règlement 99-11, le règlement 2006-04 et le règlement 2020-03 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Rang des Cyprès : à partir du lot 144 jusqu'à l'intersection de la Route à Bouchard (2.41 km).

Article 5

L'annexe 1 est modifié afin d'y inclure le parcours du Rang des Cyprès.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT : rien à signaler

VOIRIE:

2020-05-72 MARQUAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par la municipalité de Lemieux pour le marquage de la chaussée qui sera effectué 2020

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions obtenues (prix incluant les taxes) :

Lignes Maska	15 283.10 \$
Marquage et traçage du Québec	11 680.70 \$
Lignco inc	22 872.94 \$

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Marquage et Traçage du Québec au montant de 11 680.70\$

ADOPTÉE

2020-05-73 TRAVAUX 2020

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste travaux de la voirie à faire 2020 :

- Réparation asphalte : Ch. Du Domaine, des Cyprès, chemin du Petit-Montréal
- Creusage des fossés et remettre les ponceaux aux normes dans le Chemin de la Rivière; Chemin de la Belgique et le Rang A;
- Rechargement rue de l'Église Nord, chemin de la Belgique et le Rang A.

ADOPTÉE

2020-05-74 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Sur proposition de madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents de demander au député M. Donald Martel de prendre en considération la Municipalité de Lemieux dans l'attribution des montants de PAVL. Un montant de 8 000 \$ est demandé pour l'amélioration des chemins de la Municipalité de Lemieux.

Les chemins visés sont :

- Chemin du Petit-Montréal
- Route à Bouchard
- Rang du Domaine
- Chemin de la Belgique

ADOPTÉE

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS :

2020-05-75 LOCATION D'UNE TOILETTE CHIMIQUE POUR L'ÉTÉ 2020

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la location d'une toilette chimique standard de mi-mai à mi-septembre.

ADOPTÉE

TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC ET AUTRES

MONSIEUR Le Maire a participé à la dernière réunion de la MRC tenue le 8 avril.

Il y fut question :

- MSP – subvention de 79 983 \$ - programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;
- fonds local d'investissement programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

DOCUMENTS :

- Avis de conformité – municipalité de Saint-Sylvère règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme;
- adoption de la déclaration commune de services;

RÉGIE DES DÉCHETS : Réunion mercredi le 6 mai 2020.

INCENDIE :

2020-05-76 AUTORISATION DE SIGNATURE BAIL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LA TOUR DE COMMUNICATION DE LA CASERNE

Considérant que le conseil a pris connaissance du bail de location à intervenir entre la municipalité de Lemieux et la MRC de Bécancour concernant la construction, l'installation et l'exploitation des infrastructures, équipements, matériels et accessoires nécessaires ou utiles au déploiement des communications du Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour ou dans d'autres régions;

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu unanimement d'autoriser M. Jean-Louis Belisle, maire et Mme Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière à signe ledit bail pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

LOISIRS :

2020-05-76 ACHAT DE COPEAUX DE BOIS POUR LE PARC LA PIROUETTE

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents l'achat de copeaux de bois pour le remplir le contour des deux modules de jeux dans le parc la Pirouette

ADOPTÉ

BIBLIOTHÈQUE : Rien à signaler.

COURS D'EAU : Rien à signaler.

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Josef Mathis, qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté une modification au règlement modifiant le règlement 2020-06 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau de la Rivière Sauvage.

2020-05-77 PROJET DU RÈGLEMENT 2020-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE SAUVAGE

ATTENDU QUE la MRC de Bécancour a fait des travaux d'entretien du cours d'eau, Rivière Sauvage;

ATTENDU l'article 988 du Code municipal;

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été légalement donné et que l'avis de présentation a également été fait par Monsieur Josef Mathis lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Madame Céleste Simard, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le numéro 2020-06 et connu sous le nom de « Règlement numéro 2020-06 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien de du cours d'eau Rivière Sauvage » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2**TARIFICATION**

Qu'une taxe soit exigée et prélevée pour le recouvrement des coûts des travaux d'arpentage et d'entretien décrétés par la MRC de Bécancour ainsi que les frais administratifs chargés et qu'elle soit répartie entre les contribuables concernés au prorata du pourcentage de superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et qu'elle soit recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Qu'il en soit de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux de la MRC de Bécancour.

Sont assujettis au présent règlement, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro officiel du terrain, le coût total imposé en raison de la longueur contributive y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir :

COURS D'EAU RIVIÈRE SAUVAGE

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	LOTS	%	MONTANTS
Ferme Mathis & fils	0826-76-6010	P-149, P-150	19.23	4 238.93 \$
Ferme Mathis & fils	0826-76-6010	150	2.35	259.40 \$
Ferme Mathis & fils	0925-76-6060	144-145	15	1 658.04 \$
Paul Rheault	0926-03-7010	P-148	8.71	962.74 \$
Lemage inc.	0926-30-8030	146-147	15.60	1 724.90 \$
Pauline Dorion	0927-59-2545	128	1.62	179.18
Jean Dorion	0927-59-8500	P-128	3.07	523.36
Roger Therrien	0927-68-4030	129	1.48	163.13
Roger Therrien	0927-68-4030	129	2.35	259.40
Daniel Crête	0927-86-0590	129	.75	82.90
Ferme Serac	0928-04-3505	P-127	5.39	963.82
Yvon Toutant	0928-40-5010	128	3.80	419.86
Lemage inc.	1024-58-2060	141	6.02	665.89
Ferme Lemage inc.	1025-12-2070	P-142, P-143	14.63	2 940.78
TOTAL			100	15 042.33 \$

ARTICLE 3**PAIEMENT**

Les taxes imposées par le présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque l'ensemble de toutes les taxes comprises dans un compte (même numéro de matricule) sont égales ou dépassent 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 **DATE DE VERSEMENT**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes imposées par le présent règlement est le trente-deuxième jour qui suit la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-douzième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 5 **PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

ARTICLE 6 **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS :

CORRESPONDANCE :

CERTIFICAT DE CRÉDITS

2020-05-78 LEVÉE DE LA SESSION

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 21h47.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.